



TURCOT

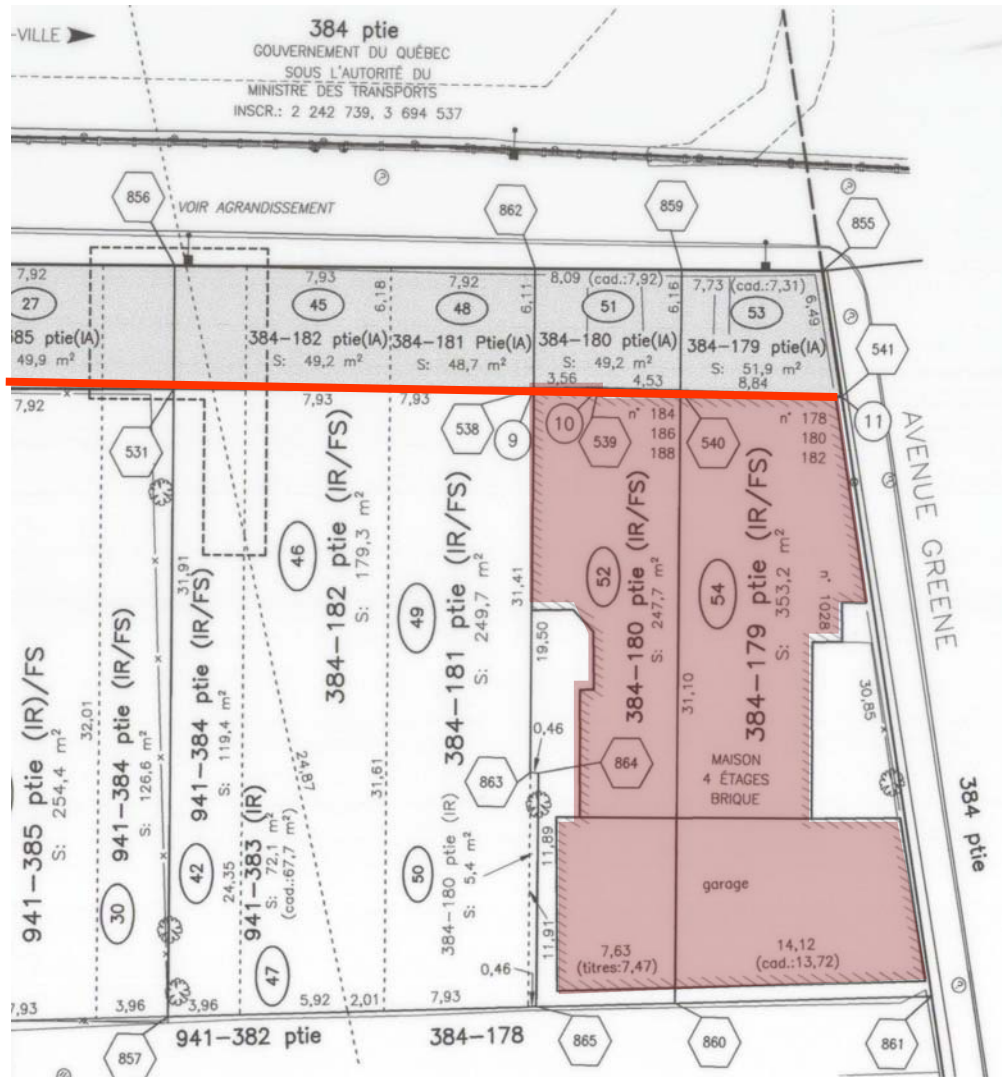
UN PROJET AUX COULEURS
DE MONTRÉAL

Rencontre d'information
avec les propriétaires et les locataires
des deux bâtiments de la rue Selby

Le mercredi 17 novembre 2010 à 19 h



Plan d'acquisition



Rappel

- ❑ Deux processus en parallèle :
 - ✓ Acquisition de gré à gré
 - ✓ Acquisition par expropriation
- ❑ Acquisition de gré à gré privilégiée par le Ministère
- ❑ Prise de possession : été 2012

- ❑ La Loi sur l'expropriation encadre le processus
- ❑ Indemnisation juste et équitable
- ❑ Processus individuel et privé
- ❑ Indemnisation :
 - ✓ Au minimum 3 mois de loyer (utilisation résidentielle)
 - ✓ Frais de déménagement ou de relocalisation
 - ✓ Préjudices démontrés et justifiés

- ❑ Discussions privées avec le propriétaire en vue d'une acquisition de gré à gré
- ❑ Le processus d'acquisition par expropriation se déroule en parallèle :
 - ✓ Avis d'expropriation signifié par huissier
 - ✓ Déclaration par le propriétaire de la liste de ses locataires
 - ✓ Indemnité provisionnelle
 - ✓ Avis de transfert de propriété signifié par huissier
 - ✓ Prise de possession

- ❑ Discussions privées avec chaque locataire en vue de la détermination de l'indemnité
- ❑ Le processus d'acquisition par expropriation se déroule en parallèle :
 - ✓ Notification de l'avis d'expropriation signifiée par huissier à chaque locataire déclaré par le propriétaire
 - ✓ Indemnité provisionnelle au locataire
 - ✓ Notification de l'avis de transfert de propriété signifiée par huissier à chaque locataire déclaré par le propriétaire

❑ Locataire non déclaré par le propriétaire

- ✓ L'occupant doit démontrer au Ministère qu'il était locataire avant la signification de l'avis d'expropriation au propriétaire.
- ✓ Dans ce cas, le locataire aura droit à une indemnité.

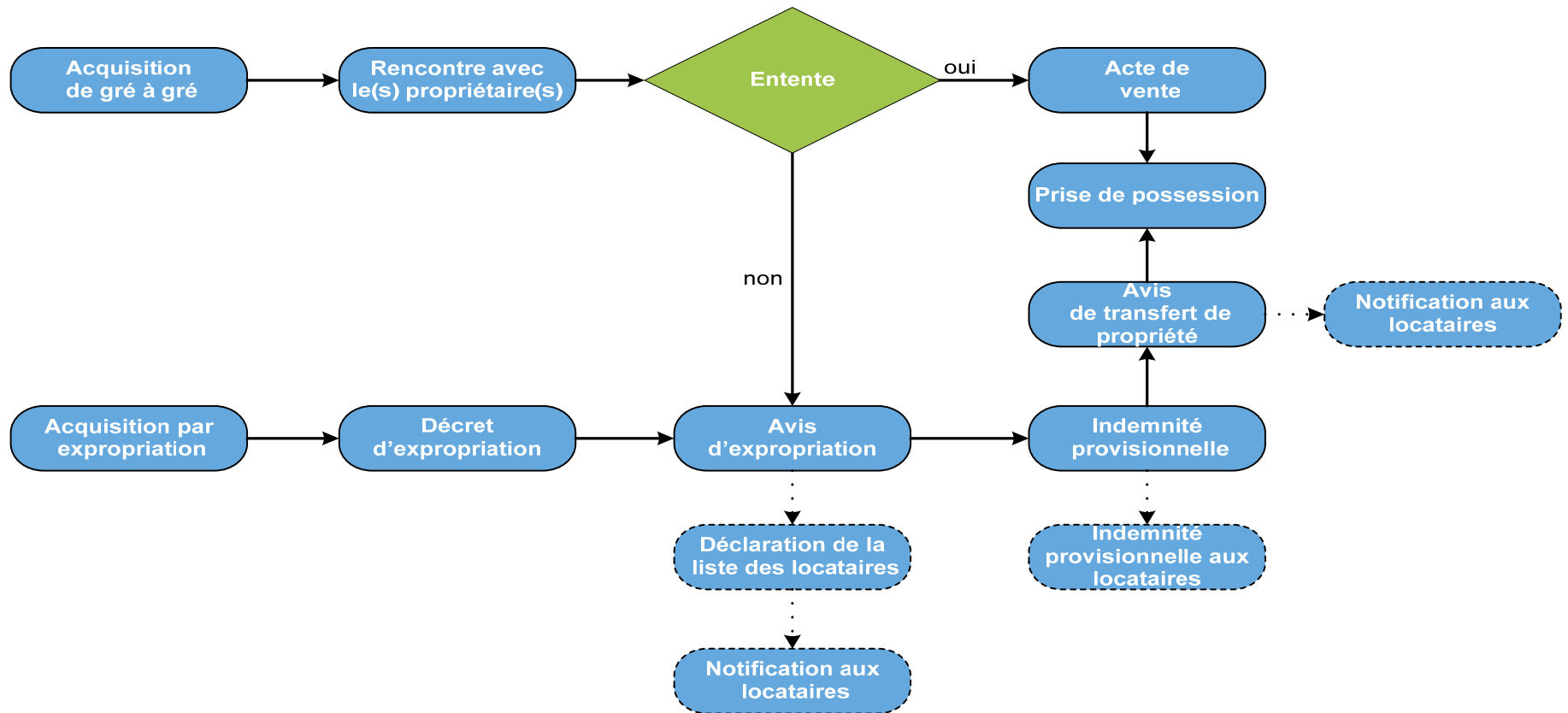
Étapes à venir



- ❑ Préparation individuelle de la documentation
- ❑ Rencontres individuelles avec chaque locataire
 - ✓ Évaluateur agréé sous mandat : Marc-André Leblanc
 - ✓ Prise de mesures
 - ✓ Collecte d'information
 - ✓ Négociations
 - ✓ Conclusion d'une entente

- Droit de contestation
- Droit d'être représenté gratuitement par un évaluateur agréé (sous certaines conditions)
- Certains frais judiciaires sont remboursables
- Service gratuit de soutien psychosocial professionnel

Processus d'acquisition



Merci pour votre attention



Vos questions et commentaires sont les bienvenus